

Argumentaire

CFDT santé sociaux

Signature de l'avenant 2012-04 du 12 novembre 2012

Un contexte hors du commun

Suite à l'échec de la négociation de la révision en juillet 2011, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) a dénoncé la CCN 51, en septembre 2011.

Le Conseil fédéral, en octobre 2011, a pris la décision de se retirer des négociations ayant trait à la dénonciation. En effet, pendant les 18 mois de révision, nous avons fait le constat qu'aucune négociation n'était possible avec la FEHAP (pas de réponse à nos propositions, pas de chiffrage des mesures proposées par rapport au texte actuel, dialogue social inexistant...).

La négociation consécutive à la dénonciation s'est donc déroulée sans la CFDT. Les quatre autres organisations syndicales ont fait le choix de rester pour aboutir à un avenant soumis à signature le 28 août 2012.

Cet avenant n'ayant fait l'objet d'aucune signature, la FEHAP a déposé, le 4 septembre 2012 à l'agrément, « une recommandation patronale » (mesure unilatérale signée par la seule FEHAP) pour remplacer le texte conventionnel.

Le 7 septembre 2012, la fédération santé sociaux a rencontré la Ministre et a alerté celle-ci sur les risques de disparition des garanties collectives.

L'ensemble de la CFDT santé sociaux, à tous les niveaux, a utilisé tous les leviers pour alerter les pouvoirs publics

sur la gravité de la situation. L'interpellation des députés et sénateurs par les équipes CFDT, les sollicitations de la ministre de la Santé par la Fédération et la mobilisation du 15 octobre 2012 ont réussi à mobiliser le ministère des Affaires sociales et de la Santé sur le dossier.

Résultat :

1- Suspension de l'agrément de la recommandation patronale.

2- Mise en place d'une commission mixte paritaire, présidée par la Direction générale du travail (DGT) que les organisations syndicales demandaient, obligeant ainsi la FEHAP à revenir à la table des négociations.

Le Bureau fédéral a validé le retour de la CFDT santé sociaux à la négociation, partant du principe qu'en commission mixte, la négociation avait toutes les chances de se dérouler différemment. L'équipe de négociateurs a donc préparé ses contre-propositions pour les quatre commissions mixtes : les 24 octobre, 31 octobre, 6 novembre et 12 novembre 2012, ultime séance de négociation.

A l'issue de ces quatre séances de négociation, un nouvel avenant 2012-04 a été soumis à signature, jusqu'au 14 novembre. La CFDT santé sociaux a alors exigé la prolongation de ce délai indispensable à la consultation de son Conseil fédéral.

www.cfdt-sante-sociaux.fr



Cfdt
des choix, des actes
Santé Sociaux

Pourquoi l'avenant est-il mieux que la recommandation patronale ?

Parce ce que les salariés ne vont pas perdre 0,61% sur leur ancienneté pendant 20 ans mais 0,20% pendant 13 ans.

Parce que les jeunes salariés garderont une ancienneté de 1% par an pendant 17 ans au lieu de seulement 10 ans.

Parce que les salariés qualifiés issus de la 51 ne vont pas perdre 70% d'ancienneté à l'embauche mais 50%.

Parce que les salariés qualifiés issus d'autres secteurs ne vont pas perdre 45% d'ancienneté à l'embauche mais 25%.

Parce que les salariés non qualifiés, quelle que soit leur provenance, vont bénéficier d'une reprise d'ancienneté à l'embauche de 50%. **Ça c'est du plus.**

Parce que la majoration spécifique des cadres est intégrée dans les coefficients. **Ça c'est du plus.**

Parce que la reprise d'ancienneté des cadres à 100% n'est plus réservée aux seuls salariés des établissements CCN 51, mais aux cadres venant de tous les établissements de la branche. **Ça c'est du plus.**

Parce que les salariés en fin de carrière s'ils le souhaitent, pourront réduire leur temps de travail en fonction de leur allocation de départ à la retraite. **Ça c'est du plus.**

Parce que le montant de l'allocation de départ à la retraite pour les salariés présents depuis 19 à 24 ans passe de 3 à 4 mois de salaire. **Ça c'est du plus.**

Parce que la promotion pour les salariés sera facilitée par un système simplifié et équitable et que nous avons l'assurance de pouvoir négocier encore mieux sur ce sujet. **Ça c'est du plus.**

Parce que les directions doivent engager tous les ans des négociations locales sur les marges financières éventuellement générées par ces mesures au bénéfice des salariés. **Ça c'est du plus.**

Parce que les délégués du personnel et les délégués syndicaux continueront à être informés des licenciements disciplinaires et consultés pour les reclassements en cas de licenciement économique.

Parce que l'indemnité de licenciement des cadres a été préservée et que nous voulons retrouver rapidement une mesure équitable entre cadres et non-cadres.

Parce que la prime décentralisée est conservée à l'identique.

Parce que les salariés qui effectuent des heures supplémentaires la nuit pourront prétendre à du repos en contrepartie grâce aux accords de branche.

Parce que l'indemnité de 10% en cas de remplacement sera pour certains plus favorable dans certaines situations.



Pourquoi la CFDT santé sociaux a-t-elle signé cet avenant ?

Parce que la CFDT santé sociaux se bat pour les salariés.

Parce que l'avenant permet de maintenir un socle conventionnel pour 250 000 salariés.

Parce que sans cet avenant, nous savions que la Ministre allait agréer la recommandation patronale pour éviter que les salariés du médico-social ne se retrouvent au Code du travail et ceux du sanitaire soumis de droit à la recommandation patronale.

Parce que dans le cadre de cette dénonciation, nous ne pouvions négocier qu'un accord « défensif ».

Parce que la CFDT santé sociaux, seule, a fait évoluer le texte de la recommandation et limité la casse collective pour les salariés.

Parce que le contenu de l'avenant est supérieur à la recommandation patronale.

Parce que la CFDT santé sociaux, a fait la preuve que pour obtenir des avancées sur un texte, il faut qu'elle soit autour de la table. En une année, les autres organisations syndicales n'ont strictement rien obtenu. En quatre séances, la CFDT santé sociaux a réussi à faire évoluer les mesures de la recommandation patronale.

Parce que la signature de l'avenant va permettre de poursuivre la négociation au niveau national.

Parce que la CFDT santé sociaux veut négocier une convention collective de branche et que sa prise de responsabilité sur cet avenant la rend crédible pour le faire.

Pourquoi la CFDT santé sociaux s'est-elle battue contre la recommandation patronale ?

Parce que la recommandation patronale est inférieure aux modalités prévues dans l'avenant que nous avons signé pour les salariés.

Parce que la recommandation patronale est une mesure unilatérale sur laquelle le droit d'opposition, la dénonciation ne sont pas possibles juridiquement.

Parce que la recommandation patronale unilatérale, signée par la seule FEHAP, fige la convention collective et qu'elle supprime de fait toute possibilité de négociations nationales ultérieures pour les salariés puisqu'elle n'est pas paritaire.

Parce que la recommandation ren-

voie toutes les négociations au niveau de l'entreprise avec pour conséquences une totale disparité entre les salariés en fonction de l'établissement, des ressources financières, des capacités de négociations et du rapport de forces.

Parce que demain tous les employeurs du non lucratif pourraient s'engouffrer dans cette faille et demander l'agrément de tout ce qu'ils souhaitent modifier dans une Convention collective nationale (CCN) sans passer par la négociation.

Parce que ce précédent aurait considérablement entravé la perspective de construction d'une convention collective de branche.



Et maintenant que peut-il se passer ?

La CFDT santé sociaux et la CFE-CGC santé-social ont signé l'avenant 2012-04 le 23 novembre 2012.

Au niveau national, les accords majoritaires sont la règle.

Si l'avenant 2012-04 fait l'objet d'une opposition majoritaire des organisations syndicales non signataires, d'ici le 8 décembre 2012 :

- La recommandation patronale s'appliquera immédiatement pour les salariés du sanitaire ;

- Le Code du travail s'appliquera pour les salariés du médico-social ou la recommandation si elle est agréée par la ministre de la Santé.

Si l'avenant 2012-04 ne fait pas l'objet d'une opposition majoritaire (par exemple 1 ou 2 organisations syndicales s'opposent seulement), il s'appliquera, s'il est agréé par la Ministre, dès le 1er décembre 2012, date d'effet inscrite dans l'avenant.

La recommandation patronale unilatérale conforte les employeurs dans l'idée que le dialogue social, la négociation et les organisations syndicales ne servent à rien.

Si vous pensez le contraire, dites-le dans vos établissements et soutenez la CFDT santé sociaux.

